Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20221118-2022111805-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 18 novembre 2022

ARRÊTÉ

Arrêté n°2022/283 de police interdisant la circulation au droit de l'immeuble sis 17 rue Carbuccia, 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement de la police municipale en date du 18 novembre 2022,

Vu le mail d'information préalable adressé par les services municipaux au cabinet Le Kallisté immobilier, le 18 novembre 2022,

Vu le rapport de la police municipale en date du 18 novembre 2022,

Considérant que le 18 novembre 2022 à 14h10, a été signalée la chute d'éléments de façade de l'immeuble sis, 17 rue Carbuccia, 20200 Bastia géré par le cabinet Le Kallisté immobilier, sis 40 boulevard Paoli, 20200 Bastia ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services de la police municipale de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant le délai d'intervention de la société mandatée pour effectuer la mise en sécurité de la façade ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : :Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble sis 17 rue Carbuccia, 20200 Bastia, ce pour une durée de 10 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 28 novembre 2022, délai maximal durant lequel le cabinet Le Kalliste, 40 boulevard Paoli, 20200 Bastia, représenté par Monsieur Didier ALBERTINI, devra procéder à la sécurisation de la façade.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20221118-2022111805-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2022

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pierre SAVELLI